



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE SAINT DENIS

FAMILLE DE NOISY LE SEC



REGLEMENT INTERIEUR

Le tir à l'arc est un sport olympique qui a l'énorme chance de posséder une très longue histoire, à laquelle sont attachées des traditions séculaires.

Ces dernières reposent sur des valeurs et des règles ayant pour bases la loyauté, la solidarité, la fraternité, l'honnêteté ainsi que la sécurité.

Le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Tir à l'Arc dit Famille de Noisy-le-Sec tient à pérenniser ce « Code d'Honneur », dont les valeurs, comme le veut la tradition, sont transmises oralement.

Il est important que l'esprit (plutôt que la lettre) puisse perdurer, sans jamais nuire à la pratique sportive.

Chaque association affiliée s'engage à participer à l'activité sportive du Comité Départemental.

TABLE DES MATIERES

	PAGE	
ARTICLE I	ROLE ET MISSIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL	2
ARTICLE II	AFFILIATION DES ASSOCIATIONS	4
ARTICLE III	COMITE DIRECTEUR	4
ARTICLE IV	BUREAU	5
IV.1	Fonctionnement comptable et financier du Comité Départemental	5
ARTICLE V	COMMISSIONS	7
V. 1	Commission Sportive	8
V. 2	Commission des Arbitres	8
V. 3	Commission des Jeunes	9
V. 4	Commission Technique et Formation	9
V. 5	Commission des Traditions	9
	Relations avec la Ronde des Familles d'Ile-de-France	10
V. 6	Commission de Médiation	10
V. 7	Commission Administrative	11
V. 8	Commission Informatique et Communication	11
V. 9	Commission Promotion/Développement	11
V.10	Commission Médicale	11
ARTICLE VI	CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	12
VI.1	Tenue des compétiteurs	12
VI.2	Remise des médailles	13
ARTICLE VII	ADOPTION, MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR	13

ARTICLE I

ROLE ET MISSIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL

Le COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE-SAINT-DENIS dit FAMILLE DE NOISY-LE-SEC constitue le regroupement sportif et administratif des associations (c'est-à-dire clubs et compagnies) de tir à l'arc du département de la Seine-Saint-Denis dont les statuts sont en accord avec ceux de la F.F.T.A. Il est structuré sur le modèle du Comité Régional d'Ile-de-France de Tir à l'Arc. Il assure la liaison entre le Comité Régional et les clubs de son ressort géographique, et en complémentarité, avec la Fédération.

Il a un rôle essentiel d'organisation et de gestion départementales en Seine-Saint-Denis. Il coordonne l'ensemble des calendriers des associations organisatrices de compétitions, stages et championnats, avant de les transmettre au Comité Régional.

Il a pour mission et devoir d'organiser (ou de faire organiser) les championnats départementaux et de décerner ainsi les titres par catégories. Il organise les stages départementaux et toutes compétitions départementales.

Lors de l'organisation de compétitions, de championnats ou de stages, il apporte son soutien et sa caution morale aux associations qui lui sont affiliées.

Il contribue à la détection et coordonne l'Elite Sportive Départementale ; il apporte sa collaboration à l'Equipe Technique Régionale.

Ses missions sont décrites de manière plus exhaustive dans le Guide du Dirigeant de la F.F.T.A., en harmonie avec le projet sportif fédéral et dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la F.F.T.A.

Il adhère et participe à la mise en œuvre des projets régionaux.

En sa qualité d'organe déconcentré de la F.F.T.A. :

- il veille à l'application des règlements fédéraux, sportifs ou administratifs, ainsi que des directives fédérales et régionales,
- en relation avec le Comité Régional, il est également un relais de la politique fédérale,
- dans le respect de l'organisation administrative fédérale, il est habilité à percevoir des cotisations intégrées au circuit de gestion des licences pour la mise en œuvre des actions portant sur la gestion, le développement, l'organisation et la pratique du tir à l'arc,

Il est autonome dans son fonctionnement, pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la F.F.T.A.

Les conditions d'élection et d'administration du Comité Départemental doivent être compatibles avec les statuts de la F.F.T.A.

En plus de l'Assemblée Générale annuelle et statutaire, et selon une périodicité à la convenance de son Comité Directeur, le Comité Départemental réunit les Présidents des associations membres. Les Présidents de ces dites associations pourront être accompagnés d'une personne au maximum (sauf dérogation ponctuelle accordée préalablement par le Président du Comité Départemental).

ARTICLE II

AFFILIATION DES ASSOCIATIONS

Les nouvelles associations effectuent leur demande de numéro d'agrément auprès du Président du Comité Départemental. Cette demande doit être faite conformément aux directives de la F.F.T.A.

Le Comité Départemental remet un exemplaire de ses statuts et de son règlement intérieur à la nouvelle association demandant son affiliation ; il lui procure (ou lui indique comment se les procurer) les ouvrages de référence indispensables à la gestion de toute association (par exemple, le Guide du Dirigeant de la F.F.T.A.).

Le Comité Départemental, après examen, émet un avis **motivé** sur le dossier et le transmet au Comité Régional. Avant de le transmettre avec avis au Président de la F.F.T.A., le Président du Comité Régional s'assurera de la conformité du dossier et c'est la F.F.T.A. qui statue en dernier ressort dans le respect des conditions fixées à l'article 3 de ses statuts.

Sauf refus en application de l'article 3 des statuts, la F.F.T.A. informera le Comité Régional de l'affiliation en adressant trois exemplaires du certificat d'affiliation, dont un est destiné au Comité Départemental et un à la nouvelle association agréée.

Le Comité Départemental devra veiller au nombre minimum obligatoire de six licenciés dans une association en création ou en activité ; en dessous de six licenciés, l'association verra son numéro d'affiliation suspendu par la F.F.T.A. ; une proposition de transfert de licence dans une association voisine devra être faite par l'association et acceptée par le Comité Départemental.

L'affiliation engage l'association à respecter les statuts et règlements de la F.F.T.A., du Comité Régional et du Comité Départemental et lui ouvre le droit de participer aux votes lors des A.G. de ces deux dernières instances.

ARTICLE III

COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est composé d'un nombre de membres élus tel que défini par les statuts.

Le Comité Directeur fait fonctionner le Comité Départemental dans le respect du rôle et des missions dévolus à ce dernier.

Entre autres attributions, le Comité Directeur :

- suit l'exécution du budget et exerce l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à un autre organe départemental,
- fixe le montant des inscriptions aux différents championnats départementaux,
- fixe les modalités de remboursement des frais.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Les règlements sont exigeants envers les compétiteurs et les arbitres : alors lorsqu'une compétition régionale, nationale, ou internationale se déroulera sur le territoire de Seine-Saint-Denis, les membres élus du Comité Directeur du Comité Départemental, dans la mesure de leur disponibilité, honoreront de leur présence tout ou partie de la rencontre sportive ainsi que la remise des prix. Leur tenue vestimentaire sera correcte, contribuant ainsi à saluer l'engagement de l'organisateur et de donner le maximum de solennité à l'événement.

Ils feront bien évidemment de même lors de tous les Championnats Départementaux.

ARTICLE IV

BUREAU

Lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur compose le Bureau ; ses membres sont élus et choisis au sein du Comité Directeur pour assister le Président, ainsi que pour occuper les fonctions et postes suivants :

- un ou deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier.

Le Bureau peut délibérer de manière restreinte pour les affaires courantes ou de manière élargie avec, en plus, les Secrétaires et Trésoriers Adjoints, ainsi que les Présidents de Commissions.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président est également prépondérante.

IV.1 – Fonctionnement comptable et financier du Comité Départemental

- Compte tenu des prérogatives de l'Assemblée Générale qui :

- oriente et contrôle la politique générale du Comité Départemental,
- entérine les rapports du Trésorier et, éventuellement, du Commissaire aux Comptes ou du Vérificateur des Comptes, relatifs à l'exercice clos, et leur donne quitus,
- vote le budget,
- fixe le montant de la cotisation départementale, après proposition du Comité Directeur,

- compte tenu également des orientations prises par le Comité Directeur,

- et sachant que le Bureau :

- a compétence pour assumer la gestion courante et prendre des décisions urgentes,
- rend compte au Comité Directeur dont il est l'émanation,

le Président est seul ordonnateur des dépenses et le Trésorier en est le payeur.

Le Trésorier s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances du Comité Départemental.

Le Commissaire aux Comptes ou le Vérificateur des Comptes, s'il y en a un, est désigné par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Le Commissaire aux Comptes ou le Vérificateur des comptes a pour mission :

- de contrôler les comptes annuels du Comité Départemental,
- de procéder aux vérifications spécifiques et informations prévues par la loi,
- de présenter son rapport sur les comptes du Comité Départemental à l'Assemblée Générale.

Le Comité Départemental tient une comptabilité générale selon le Plan Comptable Général.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le budget prévisionnel est présenté selon le même plan comptable. Il est préparé et élaboré par le Trésorier et le Président, puis il est validé par le Comité Directeur, avant présentation à l'Assemblée Générale.

En cours d'exercice, le budget prévisionnel du Comité Départemental peut faire l'objet d'une révision en fonction des subventions accordées et/ou d'événements survenus depuis son élaboration. Ce budget révisé par le Trésorier est validé par le Comité Directeur.

Seules les personnes ayant reçu délégation du Président, dans le cadre de leur mission ayant été approuvée par le Comité Directeur, peuvent faire des achats courants à concurrence d'un montant fixé par le Comité Directeur.

Seule l'Assemblée Générale décide de l'acquisition de nouveaux bâtiments et de leur financement.

Seuls le Président et le Trésorier sont autorisés à utiliser tous les moyens de paiement légaux (+ éventuellement le Secrétaire Général, si le Président ou le Bureau ou le Comité Directeur le décide).

Remboursement des frais : les frais réels de déplacement, d'hébergement, de repas et les divers frais engagés ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs, après acceptation préalable. Ces frais font l'objet d'un contrôle strict de la part du Président et/ou du Trésorier et ils sont soumis à un barème adopté par le Comité Directeur. Les indemnités kilométriques sont définies par le Comité Directeur.

Dans tous les cas, les justificatifs des dépenses (factures, reçus) doivent être remis au Trésorier sous huitaine.

Pour faciliter le fonctionnement du Comité Départemental, le Trésorier peut être amené à effectuer des retraits et des dépôts d'espèces. Des pièces de caisse seront établies et seront conservées en archive, comme c'est le cas pour les factures, reçus et justificatifs divers.

Gestion du matériel : tout matériel comptabilisé en immobilisation peut faire l'objet d'un amortissement selon les règles fiscales de droit commun, dans ce cas il sera tenu un tableau des amortissements.

Sur décision du Comité Directeur et après approbation par l'Assemblée Générale, des pénalités pécuniaires à titre sportif peuvent être prononcées. Le Trésorier en assurera le recouvrement.

Non-paiement des cotisations : toute association affiliée non à jour de ses cotisations envers le Comité Départemental ne pourra prendre part aux votes et aux compétitions organisés par le Comité Départemental.

Les conventions particulières doivent faire l'objet d'un contrat écrit, elles sont régies par la législation sur les régulations économiques.

ARTICLE V **COMMISSIONS**

Lors de la première réunion du Comité Directeur, et dans un délai maximum de trois mois après l'Assemblée Générale Elective, les Commissions sont constituées.

Chacune des commissions sera animée par un Président (élu par le Comité Directeur et choisi parmi les membres du Comité Directeur) qui aura la faculté de se faire assister par tout archer licencié du département susceptible d'en enrichir le fonctionnement.

Leurs domaines de compétence et d'intervention sont définis (voir ci-dessous).

////////////////////////////////////

Une interaction entre les différentes Commissions est indispensable

////////////////////////////////////

Leur rôle d'études, de réflexion et de propositions est essentiel au fonctionnement du Comité Directeur. Leurs travaux sont conformes à la politique générale fixée par le Comité Directeur du Comité Départemental (elle-même en accord avec les politiques générales de la Fédération et du Comité Régional).

Les Présidents des Commissions rendent compte de l'avancement de leurs travaux au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale qui seuls sont habilités à prendre des décisions.

Les Commissions bénéficient d'un budget voté par le Comité Directeur.

Le Président du Comité Départemental, le 1^{er} Vice-Président et le Secrétaire Général sont membres de droit de toutes les Commissions. Ils doivent être systématiquement prévenus de leurs dates de réunions.

Les principales Commissions sont :

- Commission Sportive
- Commission des Arbitres
- Commission des Jeunes
- Commission Technique et Formation
- Commission des Traditions
- Commission de Médiation
- Commission Administrative
- Commission Informatique/Communication
- Commission Promotion/Développement
- Commission Médicale

Il pourra être créé d'autres Commissions si la nécessité s'en fait sentir et celles devenues sans objet pourront être, sur simple décision du Comité Directeur, supprimées ou mises en sommeil, à l'exception de la Commission des Arbitres et de la Commission Sportive, qui sont légalement obligatoires.

V.1 – Commission Sportive

Pour toutes les disciplines pratiquées, la Commission Sportive gère la collecte et le suivi des résultats tant collectifs qu'individuels des archers du département et assure, avec l'aide des associations, l'organisation des différentes compétitions de tir à l'arc se déroulant dans le département.

Avec l'aide du Conseiller Technique Départemental, elle effectue la sélection des équipes départementales et organise leur participation aux manifestations régionales ou nationales.

En lien avec le Secrétaire Général, elle est chargée de l'élaboration du calendrier départemental des compétitions en vue de l'harmonisation des calendriers régionaux.

Elle propose des actions qui permettent de faire progresser le niveau des archers.

V.2 – Commission des Arbitres

La Commission des Arbitres se tient informée des modifications des règlements et détache ses membres en tout lieu utile à l'exercice de leur fonction (après accord du Comité Directeur si un budget s'avère nécessaire). La Commission, dans la mesure du possible, informe les responsables des associations des différentes modifications des règlements, ainsi que des problèmes rencontrés lors des différentes manifestations sportives.

V.3 – Commission des Jeunes

La Commission des Jeunes assure, en liaison avec le Conseiller Technique Départemental, toute action propre à développer et perfectionner l'activité des jeunes archers du département (recrutement, sélection, formation, rencontres, compétitions, etc...).

Elle se charge notamment de la détection des jeunes espoirs départementaux, en s'appuyant notamment sur les journées de détection organisées par les instances régionales et nationales, et ce en relation avec les Commissions Sportive et Formation.

V.4 – Commission Technique et Formation

Dans le respect des règlements fédéraux et des conventions éventuellement signées avec les Instances Territoriales (par exemple, le Conseil Général), la Commission Technique et Formation, en collaboration avec le Conseiller Technique Départemental et les différentes Commissions (notamment Sportive, des Jeunes et des Arbitres), organise tout stage nécessaire à la formation et à la progression des archers du département. Elle se charge de l'organisation et de la conduite des stages de formation selon les formes prévues par la F.F.T.A.

Elle met en place tout stage qu'il lui semble bon de proposer aux archers du département (par exemple, stages de perfectionnement en faveur des jeunes et des membres des équipes du département, etc...).

V.5 – Commission des Traditions

Le maintien et l'évolution des traditions sont assurés au sein du Comité Départemental/Famille de Noisy-le-Sec par l'intermédiaire de la Commission des Traditions.

Ses missions sont les suivantes :

- harmonisation des traditions en liaison avec la Ronde des Familles d'Ile-de-France,
- organisation et réglementation des coupes de la Famille,
- harmonisation et diffusion du calendrier des Prix Généraux et gestion, puis communication, de leurs résultats,
- organisation du tir du Roi de la Famille,
- gestion de la bannière et de l'écharpe de la Famille,
- gestion des stocks des épinglettes de Chevaliers, des écussons de la Famille et des "cartes blanches" utilisées pour les Prix Généraux,
- incitations auprès des associations affiliées pour pérenniser les différentes manifestations traditionnelles (par exemple, le tir à la perche, etc...).

Le fonctionnement de cette Commission est quelque peu différent de celui des autres Commissions, à savoir, lors de ses réunions, elle rassemble le ou les Chevaliers dûment mandaté(s) par chacune des Compagnies du Département.

Le Président de la Commission des Traditions invitera à une (au minimum) réunion sur deux **toutes** les associations (Compagnies et Clubs) affiliées au Comité Départemental, afin que toutes soient associées aux travaux.

Les Compagnies du département s'engagent à respecter les traditions, notamment en s'attachant à :

- honorer la Saint Sébastien à une date proche du 20 janvier,
- effectuer le tir à l'oiseau chaque année (généralement au début du mois de mars),
- inciter leur Roi à participer au tir du Roi de la Famille et à celui du Roi de France,
- participer aux parades et aux tirs des Bouquets Provinciaux,
- présenter une délégation avec drapeau lors du décès d'un Chevalier du département (et/ou de la région) et participer à la Partie de Deuil,
- ouvrir chaque année à une date de leur convenance pour une durée habituelle de quatre semaines un Prix Général et rendre ledit Prix en présentant, dans la mesure du possible, à chacun des Prix Généraux de la Famille, un peloton d'au moins trois tireurs,
- prêter leurs jeux d'arc et en assurer la garde lors de manifestations Beursault importantes (Championnats départementaux, régionaux ou de France, Bouquets, etc...).

Relations avec la Ronde des Familles d'Ile-de-France

Le Président du Comité Départemental/Famille de Noisy-le-Sec est, de droit, membre du Bureau de la Ronde des Familles d'Ile-de-France. Cette instance étant réservée aux Chevaliers d'Arc, au cas où le Président du Comité Départemental ne le serait pas, il mandaterait, en accord avec le Comité Directeur, conformément à l'article 17 des statuts du Comité Départemental, un Chevalier choisi en concertation avec la Commission des Traditions pour le remplacer au Bureau de la Ronde.

La Commission des Traditions propose au Comité Directeur les Chevaliers chargés de représenter la Famille de Noisy-le-Sec auprès de la Ronde. Ces représentants seront de préférence choisis parmi les Chevaliers élus qui siègent au sein du Comité Directeur.

Comme le font toutes les Commissions, la Commission des Traditions rend compte au Comité Directeur du Comité Départemental/Famille de Noisy-le-Sec de ses propres travaux mais également de ceux de la Ronde.

V.6 – Commission de Médiation

La Commission de Médiation sera composée de 5 membres choisis par le Comité Directeur en raison de leurs qualités morales et humaines et de leur neutralité et dont les compétences seront en rapport avec le différend examiné. La nomination des membres de cette Commission s'effectuera au cas par cas afin d'éviter qu'un membre ne soit en même temps juge et partie.

Cette Commission se réunira à la demande du Président quand ce dernier aura été saisi, soit par un licencié de Seine-Saint-Denis, soit par un Président d'association du département.

V.7 – Commission Administrative

Sa mission principale consiste à préparer la mise en conformité des statuts et du règlement intérieur en fonction des évolutions de la législation. Elle élabore tout texte de référence nécessaire au fonctionnement du Comité Départemental. Elle apporte, si besoin est, ses conseils aux associations qui lui en font la demande lors de la révision/mise en conformité de leurs statuts et règlement intérieur.

V.8 – Commission Informatique et Communication

La Commission Informatique et Communication met à jour le site internet du Comité Départemental, en publiant, après validation par le Bureau et/ou le Comité Directeur, les informations qu'elle a reçues des différentes Commissions.

La Commission communique aux Présidents et Secrétaire Général les codes d'accès du site départemental.

Elle gère les adresses courriel et les communique au Comité Directeur.

Elle apporte, dans la mesure de ses possibilités, les conseils aux associations affiliées du département qui désirent une assistance informatique.

V.9 – Commission Promotion/Développement

Les associations organisatrices de manifestations sur le département peuvent demander à cette Commission son support et son aide en matière de communication vis-à-vis des Instances territoriales, médias, etc...

V.10 – Commission Médicale

Cette Commission est obligatoirement présidée par un Docteur en Médecine. Celui-ci, de par ses fonctions, a la qualité de "Médecin fédéral départemental" en ce qui concerne le tir à l'arc.

La Commission Médicale travaille en étroite collaboration avec les Médecins fédéraux nationaux et régionaux, dont elle est l'interface pour notre département.

Elle relaye les recommandations médicales fédérales à l'intention des archers de Seine-Saint-Denis (bilan médical, respect des contre-indications médicales à la pratique du tir à l'arc, règles particulières pour certaines catégories d'archers, etc...).

La Commission médicale s'occupe de la protection et de la santé des archers du département et, de ce fait, elle les conseille, sur leur demande, en matière médicale dans le cadre de leur pratique sportive.

Le Médecin fédéral départemental signe les certificats de surclassement, voire double surclassement, lorsque la F.F.T.A. exige que ces certificats soient délivrés par un médecin agréé F.F.T.A.

Le champ d'action de la Commission Médicale concerne également la lutte contre le dopage. Là encore, elle relaye la politique adoptée par le Ministère telle que mise en place par la Fédération et par le Comité Régional.

Dans ce domaine, elle met en oeuvre à son gré (en accord avec le Comité Directeur du Comité Départemental) toute action qu'il lui semble bon de conduire sur le département (par exemple, réunions d'information, édition de documents, etc...), et, sachant que la Loi fait obligation à tout licencié de se soumettre aux prélèvements et examens destinés à déceler :

- la présence de substances dopantes et/ou interdites,
- et/ou l'utilisation de produits interdits,

des contrôles peuvent être diligentés par différentes instances (Ministère, D.R.J.S./D.D.J.S., F.I.T.A./F.F.T.A.) tant sur les lieux d'entraînement que lors des compétitions, quels qu'en soient le niveau et la discipline.

C'est la raison pour laquelle, la Commission Médicale répondra aux demandes qui pourraient lui être formulées par les archers du département concernant la législation en vigueur sur la lutte contre le dopage et les procédures à respecter.

ARTICLE VI **CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX**

**Les organisateurs de Championnats Départementaux
(et ceci est valable pour toutes les disciplines)
doivent soumettre le mandat de leur concours
à la Commission Sportive
ainsi qu'à la Commission des Arbitres,
pour validation par celles-ci préalablement à la diffusion dudit mandat.**

VI.1 – Tenue des compétiteurs

Lors de la remise des prix des Championnats Départementaux, les vainqueurs montant sur les marches du podium doivent impérativement porter la tenue de leur association d'appartenance ou être en tenue blanche. Il en est de même tout au long de la compétition (sauf disciplines de parcours et sauf également en cas de conditions climatiques difficiles).

L'organisateur délégué d'un Championnat Départemental devra faire figurer cette obligation sur son mandat.

Il est de la responsabilité des arbitres de veiller au respect de cette règle jadis adoptée en Assemblée Générale.

VI.2 – Remise des médailles

A l'instar de tous les sports, la remise des prix est partie intégrante de l'épreuve et, conformément aux règlements, les compétiteurs se doivent d'être présents à ce rituel final. Rien n'est plus regrettable que de voir des marches de podium vides ; en conséquence, les élus du Comité Directeur du Comité Départemental ne remettront les médailles à l'issue des Championnats qu'aux seuls lauréats présents et en tenue lors de la lecture du palmarès. Ceci veut dire que, si un récipiendaire est absent, sa médaille ne sera remise à personne d'autre sur place pour transmission.

De plus, ce lauréat ne pourra en aucun cas prétendre à recevoir ultérieurement sa récompense. En revanche, ceci ne le prive pas du tout de son titre.

Une exception est faite pour les jeunes absents lors de la remise des prix à l'issue du Championnat : leur médaille peut être remise à leur Président/Capitaine (ou à un autre adhérent) de l'association concernée alors présent.

ARTICLE VIII

ADOPTION & MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur, adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2005, à Bondy, est modifiable ultérieurement par toute Assemblée Générale Ordinaire.

Il sera exécuté dans tout son contenu.

Tout dirigeant d'association de tir à l'arc de Seine Saint-Denis est tenu de s'y conformer et de le faire appliquer dans son association par ses adhérents, en ne trahissant ni son fond ni sa forme.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 23 mai 2008 à Gagny.

LE PRESIDENT
André PRIEUR

LE SECRETAIRE GENERAL
Jeannine VICOMTE